



N° 239/2025

Arrêté

OBJET : AUTORISATION MARCHE DE NOËL DU VENDREDI 5 DECEMBRE 2025 16H00 AU DIMANCHE 7 DECEMBRE 2025 20H00, OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A TITRE GRATUIT

La maire de Crécy la Chapelle,

VU la demande formulée par l'association Acacia d'organiser un « marché de Noël » du vendredi 5 décembre 2025 au dimanche 7 décembre 2025,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2125-1 alinéa 3,

VU le Plan VIGIPIRATE n° RASSEMBLEMENT (RSB-12-01) : renforcer la surveillance et le contrôle du 13 octobre 2023,

CONSIDERANT l'opportunité d'accompagner les associations dont l'action vise à soutenir des causes présentant une utilité publique pour les citoyens de la commune,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller à l'ordre public, à la sécurité et à la tranquillité publique,

CONSIDERANT qu'il y lieu de prendre toutes les mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant l'organisation du Marché de Noël ;

CONSIDERANT que les ventes au déballage sont organisées sur des emplacements non-destinés à la vente au public de marchandises. Il peut s'agir d'espaces publics ou privés, tels que par exemple un emplacement sur la voie publique ou sur le domaine public, parc de stationnement, terrains privés qui ne sont pas exploités en vertu d'un titre d'occupation, pour l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale,

CONSIDERANT que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu à autorisation précaire et révocable moyennant paiement d'une redevance ou consenti à titre gratuit, de manière dérogatoire, aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

ARRÈTE

- ARTICLE 1^{er}** Un marché de Noël organisé par l'association Acacia de Crécy-la-Chapelle est autorisé du vendredi 5 décembre 2025 à 16h00 et ce jusqu'au dimanche 7 décembre 2025 19h00. Cette occupation du domaine public se fera à titre gratuit.
- ARTICLE 2^{ème}** Cette manifestation se déroulera dans les rues et lieux suivants :
Rue du Général Leclerc
Rue Altmann
Rue du marché
Place du marché
Rue deshulliers sur la zone bleue
Rue Bruneau
Rue de la halle
Parking devant la bibliothèque et dans la cour
Parking de SOS Médecins 5 rue du Général Leclerc
- ARTICLE 3^{ème}** La circulation sera interdite dans la rue deshulliers et rue de la halle du vendredi 5 décembre 2025 à 13h00 et ce jusqu'au dimanche 7 décembre 2025 19h00.
- ARTICLE 4^{ème}** Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans toutes ces rues nommées à l'article 2^{ème} du jeudi 4 décembre 2025 à 8h00 pour les parkings devant la bibliothèque et SOS Médecins et 13h00 pour les autres rues et ce jusqu'au dimanche 7 décembre 2025 19h00. Pour la rue du Général Leclerc à partir de l'angle de la rue Bruneau et ce jusqu'à la bibliothèque.
- ARTICLE 5^{ème}** Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R. 325-12 et suivants du Code de la Route.
- ARTICLE 6^{ème}** L'association Acacia veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.
- ARTICLE 7^{ème}** L'association Acacia devra veiller à ce que les exposants présents lors de cette manifestation soient légalement déclarés et couvert par une assurance.
- ARTICLE 8^{ème}** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 9^{ème}** Cet arrêté devra être affiché sur place de façon visible et maintenu en place durant toute la durée du Marché de Noël.
- ARTICLE 10^{ème}** La responsabilité civile de la commune et de leurs représentants est expressément dégagée en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences de dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait de l'organisation du Marché de Noël. L'association supporte ces mêmes risques et doit être assurée à cet effet auprès d'une compagnie notoirement solvable, par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative.

ARTICLE 11^{ème} Afin de prévenir les risques liés aux événements climatiques, les prescriptions suivantes sont à respecter : consultation des services de Météo France avant la tenue du marché de Noël, faire cesser la manifestation et évacuer le site si le temps le justifiait et notamment en cas de vent supérieur à 100km/h ou en cas de circonstance exceptionnelle pouvant mettre en péril la sécurité des usagers.

ARTICLE 12^{ème} La mise en place de la signalisation et des panneaux de déviation seront à la charge de l'organisateur de la manifestation sous le contrôle des services techniques de la mairie.

ARTICLE 13^{ème} Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut-être exercer devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 14^{ème} Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Gendarmerie de Crécy la Chapelle
- Le Centre de Secours de Crécy la Chapelle
- Le service de police municipale
- Les services techniques
- TRANSDEV
- COVALTRI
- L'association Acacia

Pour extrait conforme, en Mairie le 21 octobre 2025

Acte rendu exécutoire le **28 OCT. 2025**
Affichage le

28 OCT. 2025

Christine AUTENZIO
Maire

